

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23_02_02_0033	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – APPROBATION DE L'AVENANT 3	C.C DU 02/02/2023
---------------	---	------------------------------

Le **jeudi 2 février 2023**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 26 janvier 2023**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

43 Conseillers communautaires présents : ALIAGA Alexandre – BACCONNIER Michel – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – CHAUMONT-PUILLET Anne – CICALA David – DENIS Christophe – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian - JURADO Alain – KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORiot-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PENOT Danielle – POUDEVIGNE Magaly – RABUEL Guy – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – VERLAQUE Florence – WAJDA Daniel

16 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ACCETTOLA Hélène donne pouvoir à LEGAY-BELLOD Gaël – BACCAM Marguerite donne pouvoir à DURAND Fabien - BLOND Priscilla donne pouvoir à BORGHI Roland – CHRIQUI Vincent donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre – DEBES Céline donne pouvoir à MARION Cyril – GUSTO Nadiège donne pouvoir à DI SANTO Laurent - LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne - MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine - PERRARD Damien donne pouvoir à RENARD Isabelle – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean - SUCHET Noël donne pouvoir à BERGER Alain – SAGIROGLU Aïcha donne pouvoir à SALMON Jean-Noël – TISSERAND Olivier donne pouvoir à GAUDE Daniel – VIAL Guillaume donne pouvoir à WAJDA Daniel

11 Conseillers communautaires absents : AYDIN Michaël – BELIME Gaëlle – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine - DESFORGES Marie-Laure - DIAS Olivier – DUSSERT Marie-Thérèse – JACQUEMOND Nathalie – NASSISI Ludovic – PARDAL Jean-Claude – ROULOT Océane

Secrétaire de séance : GAGET Mathieu

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 5. Institutions et vie politique

- 7. Intercommunalité

Vu la délibération 18_04_24_116 du 24 avril 2018 attribuant le contrat de Délégation du Service Public de production et de distribution d'eau potable à la SEMIDAO,

Vu la délibération 18_12_18_502 du 18 décembre 2018 approuvant l'avenant 1 intégrant les communes d'Eclosse-Badinières et des Eparres au périmètre de l'affermage,

Vu la délibération 22_05_19_0147 du 19 mai 2022 approuvant l'avenant 2 intégrant la convention de mandat pour l'encaissement et le recouvrement des produits relatifs à la part collectivité, encaissés dans le cadre du contrat de délégation du service publique par la SEMIDAO,

La CAPI a confié la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de ses communes membres de Bourgoin-Jallieu, Chèzeneuve, Crachier, Domarin, Four, La Verpillière, L'Isle d'Abeau, Maubec, Meyrié, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau (commune déléguée de Ruy), Saint-Alban de Roche, Saint-Savin, Satolas et Bonce, Saint-Quentin-Fallavier, Sérézin-de-la-Tour, Vaulx-Milieu et Villefontaine, au Délégataire La Sémidao, par un contrat de délégation de service public par affermage, entré en vigueur le 1^{er} mai 2018, pour une durée de 10 ans et, arrivant à échéance le 30 avril 2028.

En décembre 2018, les communes d'Eclosse-Badinières et des Eparres sont intégrées au périmètre de l'affermage.

Il est proposé d'approuver l'avenant 3 qui liste précisément tout le patrimoine du service délégué et qui met à jour l'inventaire des biens affectés au service.

Le délégataire est chargé, dans les conditions fixées au contrat de concession, à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, de gérer, d'exploiter et d'entretenir lesdits biens. La gestion et l'exploitation de ces biens est réalisée sous la responsabilité du délégataire et à ses risques et périls.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant 3 avec le délégataire, la SEMIDAO, listant et mettant à jour les biens affectés au service,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer cet avenant 3,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

Jean PAPADOPULO